



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Modalités de remboursement de certains traitements

Question écrite n° 13238

Texte de la question

M. Éric Diard attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les modalités de remboursement de certains traitements prescrits par les médecins spécialistes. En effet, prenant l'exemple de l'asbestose devant être traité par des aérosols, ceux-ci ne peuvent être pris en charge par l'assurance maladie s'ils sont prescrits par un médecin généraliste. En revanche, ces mêmes aérosols, lorsqu'ils sont prescrits par un médecin spécialiste, sont entièrement remboursés, ainsi que les frais de déplacement en ambulance du domicile du patient jusqu'au centre hospitalier où exerce le médecin spécialiste. Ce déplacement en ambulance coûte en moyenne 160 euros pour un transport en aller-retour d'une vingtaine de kilomètres, alors qu'une consultation chez un généraliste coûte 35 euros. Il l'interroge donc afin de savoir si elle envisage d'assouplir le régime des traitements prescrits par les médecins généralistes (par exemple après un examen annuel par un spécialiste) afin de rationaliser les dépenses en matière de sécurité sociale et surtout de faciliter le quotidien de nombreux patients.

Données clés

Auteur : [M. Éric Diard](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (12^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13238

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 octobre 2018](#), page 9216

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)